



2021-12-02/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise AXIONE – 5 Parc de Métrotech – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS – de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur toutes les rues et voies de la commune ;

A R R E T E

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an :

la société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN.
- contact-thd42@axione.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 2 décembre 2021.

Le Maire,
Pierre DREVET.

